

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2025_102 : PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE - RESTITUTION DU PAT AUX ACTEURS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA HALLE DE LESCODILLIERS LE 3 JUILLET 2025, VILLE D'AURILLAC

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la démarche de Projet Alimentaire de Territoire a été initiée en avril 2022 dans le cadre du Projet de Territoire 2021-2026 de la Collectivité ;

Considérant que, dans le cadre de cette démarche, les acteurs associés à la concertation sont invités le 3 juillet 2025 à une présentation du PAT ;

Considérant que cette rencontre se déroulera à la Halle de Lescudilliers, Commune d'Aurillac ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition et d'occupation du local concerné ;

DÉCIDE :

- de valider le principe d'utiliser la Halle de Lescudilliers, appartenant à la Commune d'Aurillac, le 3 juillet 2025, selon les modalités d'occupation définies dans le projet de convention joint en annexe ;

- de signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 015-241500230-20250610-DEC_2025_102-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 10 juin 2025
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.